

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**DOSSIER LOI SUR L'EAU  
POUR TRAVAUX DE  
CRÉATION D'UNE PISTE  
D'ACCÈS ET D'UN RÉSEAU  
D'EAU POTABLE  
ALIMENTANT LE  
RÉSERVOIR « DE CHEZ  
RENAND » SITUÉ SUR LA  
COMMUNE DE SAINT  
CERGUES**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-33 de son annexe ;

**D\_2023\_0079**

Annemasse-Agglomération va réaliser des travaux de création d'une piste d'accès au réservoir de « chez Renand » situé sur la commune de SAINT-CERGUES. En parallèle, Annemasse-Agglomération va réaliser un réseau d'eau potable sous l'emprise de la future piste d'accès au réservoir. Ces travaux ont plusieurs objectifs. La création de la piste permettra au service eau potable d'accéder directement et facilement au réservoir sans passage par des terrains privés. La création du réseau d'eau potable a pour objectif de remplacer le réseau existant situé actuellement dans des parcelles privées.

Les travaux d'Annemasse Agglo consistent à :

- créer une piste sur une longueur de 300 ml environ et d'une largeur de 2,50 ml
- créer une plateforme de garage et de retournement au niveau du réservoir
- créer un réseau d'eau potable sur une longueur de 310 ml environ

Ces travaux longent la berge d'un cours d'eau sur environ 90ml. Annemasse-Agglomération doit donc déposer un dossier de déclaration d'installations, ouvrage, travaux ou activités dans le lit mineur des cours d'eau auprès de la Direction Départementale des Territoires afin de pouvoir intervenir sur les berges.

Le président DECIDE :

- D'APPROUVER le dossier technique dont le contenu est ci-dessus explicité,
- DE DEPOSER un dossier de déclaration d'installations, ouvrage, travaux ou activités dans le lit mineur des cours d'eau (dossier en annexe),
- DE SIGNER lui-même ou D'AUTORISER son représentant à signer les documents se rapportant à ce dossier.

Signé par : Gabriel DOUBLET  
Date : 14/03/2023  
Qualité : Agglo - Présidence

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**Installations, ouvrages, travaux ou activités  
dans le lit mineur des cours d'eau**

**DOSSIER DE DECLARATION**  
**(Articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement)**

Le présent formulaire a pour objet de permettre aux personnes morales ou physiques qui souhaitent réaliser des travaux dans le lit mineur des cours d'eau de déposer un dossier comprenant toutes les pièces prévues par les articles R 214-32 à R 214-40 du Code de l'Environnement.

Il n'est valable que pour certains travaux soumis à déclaration en application du titre 3 (impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique) de la nomenclature, reprise à l'article R 214-1 du Code de l'Environnement, au titre des rubriques qui figurent ci-dessous :

- Rubrique 3110 :** installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant un obstacle à la continuité écologique et entraînant une différence de niveau inférieure à 50 cm entre l'amont et l'aval de l'ouvrage
- Rubrique 3120 :** installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau, sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m
- Rubrique 3130 :** installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité du cours d'eau, sur une longueur inférieure à 100 m
- Rubrique 3140 :** consolidation ou protection de berges par des techniques autres que végétales vivantes, sur une longueur inférieure à 200 m
- Rubrique 3150 :** installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole des crustacés et des batraciens (surface de frayères inférieure à 200 m<sup>2</sup>)
- Rubrique 3210 :** entretien de cours d'eau ou de canaux, le volume annuel des sédiments extraits étant inférieur ou égal à 2000 m<sup>3</sup>/an

Dans tous les autres cas (projets soumis à d'autres rubriques de la nomenclature ou à autorisation), un dossier spécifique, conforme aux attendus de l'article R 214-32 du Code de l'Environnement, sera nécessaire.

Par ailleurs, dans tous les cas et en fonction des caractéristiques de votre projet, le service chargé de la police de l'eau est susceptible de vous demander des compléments d'information, voire la constitution d'un dossier spécifique.

**Dossier (avec les annexes) à renvoyer en 3 exemplaires à :**  
DDT – Service Eau-Environnement  
15 rue Henry Bordeaux  
74998 ANNECY CEDEX 9  
ddt-see@haute-savoie.gouv.fr

A réception, l'administration examinera si la demande est complète, et si tous les éléments nécessaires à son instruction sont bien renseignés. Il vous sera alors délivré un récépissé de déclaration qui vous indiquera les délais d'instruction nécessaires par le service en charge de la police de l'eau.

Le cas échéant, ce service pourra être amené à vous demander des compléments ou des modifications de votre demande.

Pour toute question concernant le présent formulaire, vous pouvez contacter le Service Eau-Environnement dont les coordonnées figurent ci-dessus.

#### AVERTISSEMENT

Votre projet peut être soumis à des procédures et exigences réglementaires (Code de l'Urbanisme, Code de la Santé Publique, protection de la nature...) indépendantes de la réglementation "Loi sur l'Eau". Les avis et décisions prises dans le cadre de la police de l'eau ne vous dispensent en aucune façon de respecter les démarches au titre de ces autres procédures. Ces décisions sont également délivrées sous réserve des droits des tiers.

## Installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur

## DOSSIER DE DECLARATION

(Articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement)

## IDENTITE DU DEMANDEUR

**Nom (ou dénomination) :** ANNEMASSE AGGLOMERATION**Agissant en qualité de :**  maître d'ouvrage  mandataire du maître d'ouvrage**Statut :**  particulier  entreprise  association foncière  exploitation agricole établissement public  collectivité locale (autre que commune)  commune bureau d'étude  autre (à préciser) : .....**N° SIRET :** 20001177300039.....**Adresse :** 11 Avenue Emile ZOLA**Commune :** ANNEMASSE.....**Code postal :** 74105**Personne à contacter** ROUSIC Gwendal.....**Téléphone :** 04.50.87.83.00.....**Mail :** .....**Portable :** .....**Messagerie électronique :** gwendal.rousic@annemasse-agglo.fr.....

## LOCALISATION DE L'INTERVENTION

Commune	Lieu-dit	Cours d'eau ou ruisseau concerné (permanent ou non)	Masse d'eau concernée <sup>1</sup>
SAINT CERGUES	CHEZ RENAND	Ruisseau de Terret	

Etes-vous propriétaire des terrains ? :  oui  non

## RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

**Justification du projet :**

Renouvellement de la conduite d'eau potable vétuste et la piste d'accès permettra l'entretien et l'accès du réservoir d'eau .....

**Autorisation antérieure :** indiquer ici si vous avez déjà bénéficié d'une autorisation (ou déposé un dossier de déclaration) pour des travaux de même nature et sur le même milieu, ainsi que la date de l'autorisation (ou du récépissé de déclaration) .....<sup>1</sup> Informations consultables sur Internet : <http://sierm.eaurmc.fr/geo-sdage/liste-fiches.php?dept=74>



Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le

ID : 074-200011773-20230310-D\_2023\_0079-AU



Entretien du lit et des berges :



**A – Installation, ouvrage, remblai ou épis dans un cours d'eau entraînant une différence de niveau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage inférieure à 50 cm**

NB : la différence de niveau à considérer est celle de la ligne d'eau pour le débit moyen annuel

Rubriques de la nomenclature applicables au projet (possibilité de réponses multiples) :

rubrique 3110       rubrique 3120       rubrique 3150

Seuils :            nombre : .....            Espacement entre les seuils : ..... m

Longueur totale d'emprise sur le cours d'eau : .....

Hauteur de chaque seuil : ..... m            ..... m            ..... m            ..... m

Largeur de chaque seuil : ..... m            ..... m            ..... m            ..... m

Matériaux utilisés : .....

Dispositif de concentration des eaux d'étiage, description : .....

Autres dispositifs et commentaires : .....

Épis :            nombre : .....            Espacement entre les épis : ..... m

Longueur totale d'emprise sur le cours d'eau : .....

Épis en rive droite, longueur : ..... m            ..... m            ..... m            ..... m

Épis en rive droite, hauteur : ..... m            ..... m            ..... m            ..... m

Épis en rive gauche, longueur : ..... m            ..... m            ..... m            ..... m

Épis en rive gauche, hauteur : ..... m            ..... m            ..... m            ..... m

Matériaux utilisés : .....

Dispositifs spécifiques et commentaires : .....



**B – Aménagement permettant le franchissement d'un cours d'eau**

Rubriques de la nomenclature applicables au projet (possibilité de réponses multiples) :

rubrique 3110     rubrique 3120     rubrique 3130     rubrique 3140     rubrique 3150

- Pont     Passerelle     Pont-cadre     Passage busé     Aménagement d'un passage à gué
- Installation temporaire d'un dispositif de franchissement     Autre

Diamètre nominal : ..... ou dimensions de la section hauteur/largeur : ...../ m

Capacité utile de transit : .....l/s ou ..... m<sup>3</sup>/s

- L'ouvrage permet le transit de toute crue     L'ouvrage est submersible sans risque de débordement

Longueur du linéaire de cours d'eau couvert : ..... m

*(Nota : dans le cas d'un ouvrage couvrant le cours d'eau de manière discontinue, indiquer la longueur cumulée)*

Dispositif prévu pour respecter la pente naturelle du cours d'eau, description : .....

Dispositif d'entonnement, description : .....

Dispositifs prévus pour ralentir les écoulements dans le passage couvert, concentrer les eaux d'étiage et dissiper l'énergie en aval, description : .....

Epaisseur prévue pour le recouvrement du radier en matériaux de même nature que le cours d'eau : ..... cm

*(Nota : cette épaisseur ne peut être inférieure à 20 cm)*

Dispositif d'éclairage naturel du passage couvert :     oui     non

Si oui, description : .....

Présence d'un passage à sec pour la petite faune :     oui     non

Autres dispositifs et commentaires : .....

### C – Consolidation, traitement ou protection de berges

Rubriques de la nomenclature applicables au projet (possibilité de réponses multiples) :

- rubrique 3120       rubrique 3140       rubrique 3150

Rive gauche : linéaire de berges retalutées..... m      hauteur/largeur (H/L) ou pente (%):.....

dont linéaire de berge protégée exclusivement par technique végétale vivante :..... m

dont linéaire de berge protégée par autre technique :..... m

- Protection mixte     Enrochements libres     Enrochements liaisonnés     Gabions     Perré, muret

Dans le cas de protections mixtes : hauteur enrochée..... m    hauteur en protection végétale..... m

Rive droite : linéaire de berges retalutées..... m      hauteur/largeur (H/L) ou pente (%) :.....

dont linéaire de berge protégée exclusivement par technique végétale vivante :..... m

dont linéaire de berge protégée par autre technique :..... m

- Protection mixte     Enrochements libres     Enrochements liaisonnés     Gabions     Perré, muret

Dans le cas de protections mixtes : hauteur enrochée..... m    hauteur en protection végétale..... m

Dimension des blocs d'enrochement ou des matériaux de protection : .....

Dispositif de contrôle de l'érosion de pied, butée ou tapis, description détaillée : .....

.....  
 .....  
 .....

Autres dispositifs et commentaires : .....

.....  
 .....  
 .....

### D – Tranchée ou fouille, passage de canalisation

Rubriques de la nomenclature applicables au projet (possibilité de réponses multiples) :

- rubrique 3110     rubrique 3120     rubrique 3140     rubrique 3150

- En travers du cours d'eau     En face externe de la berge     En face interne de la berge

Passage de canalisation par :     forage     fonçage     tranchée

- Eau potable     Assainissement     Gaz     Électricité     Autre (préciser).....

Tranchée : longueur..... m      largeur .....m      profondeur ..... m

Dispositif de recouvrement, description détaillée : .....

.....  
 .....  
 .....

Autres dispositifs et commentaires : .....

.....  
 .....  
 .....



## F – Entretien du lit et des berges

Rubriques de la nomenclature applicables au projet (possibilité de réponses multiples) :

rubrique 3120       rubrique 3130       rubrique 3150       rubrique 3210

Actions sur la végétation :

Nettoyage des végétaux du lit       Enlèvement d'embâcles       Fixation d'embâcles

Enlèvement par :  grappin       pelleteuse       manuel       autre (préciser) .....

Traitement de la végétation des berges

L'intervention sera conduite de manière différenciée sur les seuls végétaux instables ou dangereux pour la stabilité des berges, de manière à préserver l'ombrage naturel du lit

Actions sur les sédiments :

*Rappels : - les extractions de matériaux dans le lit mineur sont par défaut interdites ; seuls peuvent être effectués les retraits ou déplacements de matériaux ;*

*- les matériaux mobilisés doivent être remis dans le cours d'eau, sauf à justifier l'infaisabilité de l'opération au regard notamment de la contamination des sédiments, des effets sur les habitats aquatiques à l'aval et des conditions technico-économiques ;*

*- le volume annuel ne peut être supérieur à 2 000 m<sup>3</sup>, sauf entretien régulier du propriétaire riverain.*

Scarification de banc       Enlèvement atterrissements et îlots       Dragage       Curage

Autre (préciser) : .....

Longueur ..... m      Largeur ..... m      Surface ..... m<sup>2</sup>

Opération pluriannuelle :       oui       non

Volume annuel ..... m<sup>3</sup>

Les sédiments extraits le cas échéant ne seront en aucun cas déposés en bordure du cours d'eau, en zone inondable ni en zone humide

Les matériaux de bonne qualité et non infestés (plantes invasives) seront :

remis en place dans le cours d'eau, à l'aval de l'intervention (préciser en quel point ou sur quel tronçon de quel cours d'eau) : .....

.....

évacués dans une décharge agréée (préciser) : .....



## F – Entretien du lit et des berges (suite)

Motivations de l'intervention : .....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Description détaillée de la situation des matériaux à remobiliser par rapport au faciès naturel du lit et des berges (joindre un profil en long le cas échéant) : .....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Justifications pour la non-remise dans le cours d'eau des matériaux : .....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Dispositifs spécifiques et commentaires : .....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



**DOCUMENT D'INCIDENCES**

**Description du cours d'eau au droit du projet**

Aspect général du lit

Secteur déjà fortement aménagé (enrochements, murets, redressement du lit effectué....) :  oui  non

Secteur rectiligne  Secteur sinueux

Préciser : .....

Dimension du lit mineur

Largeur du lit mineur en fond :2.....m

Largeur du lit mineur au sommet des berges :5.....m

Lit à plusieurs bras ?  oui  non

En basses eaux, l'écoulement occupe la totalité du lit mineur ?  oui  non

Le tronçon connaît des assecs périodiques ?  oui  non

Préciser : .....

Constitution des berges

Rive droite :  enherbée  arbustive  nue  artificielle (mur, perré)

Rive gauche :  enherbée  arbustive  nue  artificielle (mur, perré)

Hauteur des berges

Rive droite :1 ..... m Rive gauche :..... m

Pente des berges

Rive droite :  verticale  inclinée hauteur/largeur (H/L) ou pente (%) :60%

Rive gauche :  verticale  inclinée hauteur/largeur (H/L) ou pente (%) :60%

Préciser .....

Nature des fonds

Blocs, roches  Argile en bancs  Gravier  Sables  Limon  Terre, vase

Présence de végétation aquatique  Présence d'algues ou mousses

Préciser : .....

Type d'écoulement sur la zone des travaux (considérer l'écoulement à débit moyen, hors période de crue ou d'étiage)

Vitesse moyenne de l'écoulement :  rapide  lente  stagnante

Homogénéité de l'écoulement :  présence de rapides  présence de plats  présence de profonds

Si présence d'une chute, hauteur :..... m

Préciser : .....

**Description du milieu aquatique au droit du p**

Appréciation de la qualité des eaux : .....  claire  turbide  polluée

Préciser : .....

Espèces piscicoles présentes :

truites  poissons blancs  grenouilles, crapauds  écrevisses ou autres crustacés

Éléments ou contexte justifiant le cas échéant l'absence de zones spécifiques à la vie aquatique, notamment piscicoles (zones de frayères, d'alimentation, de croissance) au droit et à l'aval du projet :

.....  
 .....  
 .....

Si présence constatée de frayère, superficie : ..... m<sup>2</sup>

**Contexte réglementaire et zones d'enjeux spécifiques**

Mon projet est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée <sup>2</sup> et, le cas échéant, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux directement concerné

Dans le cas contraire, il pourra être considéré comme non-recevable par l'administration

Les travaux sont situés :  dans un site Natura 2000 <sup>3</sup> (préciser) : .....

à proximité d'un site Natura 2000 (préciser) : ...Zone Natura 2000 Massif des Voirons..... distance...600m environ.....

éloigné d'un site Natura 2000

Les travaux :  ont une incidence significative sur les habitats ou espèces du site Natura 2000 (dans ce cas, contacter impérativement le Service Eau-Environnement de la DDT en vue de l'établissement d'une note spécifique relative à l'incidence du projet sur les objectifs de préservation du site)

ont une incidence limitée

n'ont pas d'incidence

Le projet est situé à l'intérieur d'une zone protégée par arrêté de protection de biotope ou de réserve naturelle<sup>4</sup>

Le projet est situé à l'intérieur d'une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique ou Floristique de type I <sup>5</sup>

Nom du site signalé : .....

Autres précisions : D'après le DOCOB, les espaces concernés ne présentent pas d'habitats naturels d'IC. Il ne devrait pas impacter les habitats naturels d'IC situés à proximité. Le prestataire devra être sensibilisé à la bonne gestion du site lors des travaux (pas d'éclairage nocturne, période de coupe etc.).....

Un captage d'eau potable se situe à l'aval proche de la zone d'intervention du projet (préciser) :

<sup>2</sup> Informations consultables sur Internet : [www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr](http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr)

<sup>3</sup> Informations consultables sur Internet : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Milieus-naturels-et-biodiversite/Natura-2000>

<sup>4</sup> Informations consultables sur Internet : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Milieus-naturels-et-biodiversite/Biotopes-protoges - arretes/Biotopes-protoges>

<sup>5</sup> Informations consultables sur Internet : <http://www.rdbrmc-travaux.com/basedreal/Accueil.php>

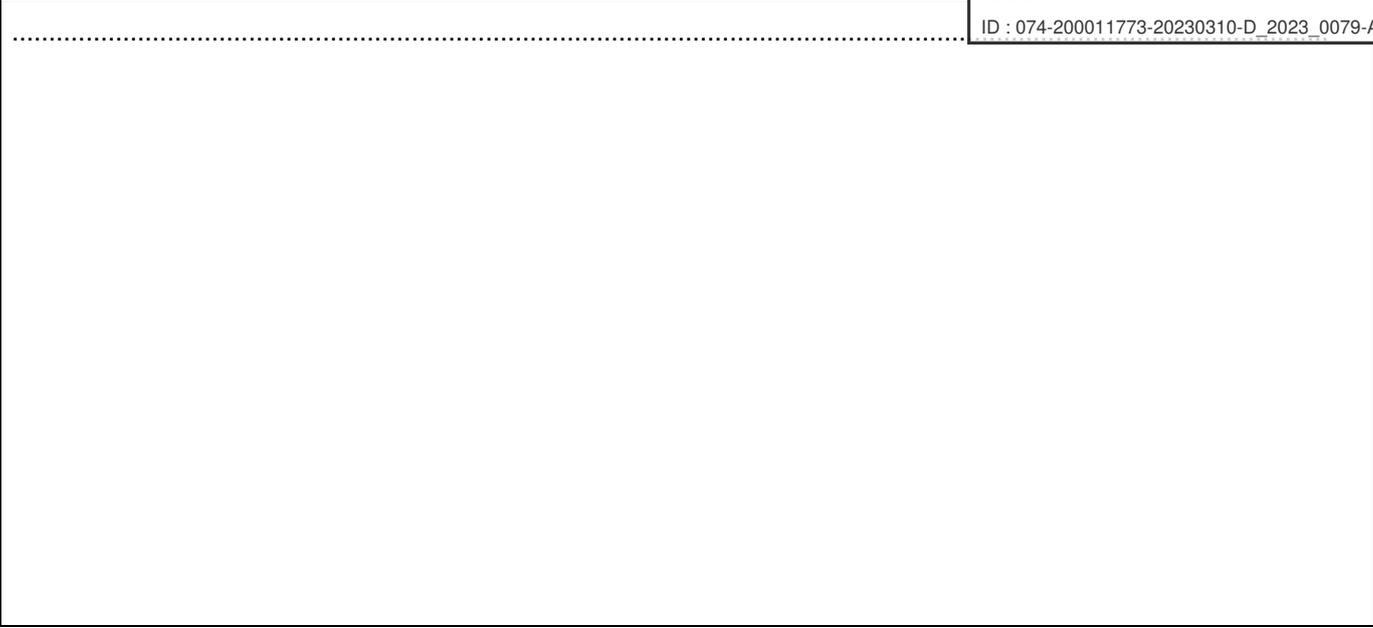
Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le



ID : 074-200011773-20230310-D\_2023\_0079-AU





**Incidence de l'aménagement sur les milieux aquatiques (hors phase de chantier)**

Sur le milieu physique, les profils (lit, berges...), les conditions d'écoulement.....  
La réalisation de la piste d'accès au réservoir amènera la présence d'ouvriers et d'engins sur la face externe de la berge du cours d'eau. Cependant, ni les ouvriers ni les engins n'interviendront en aucunes manières dans le lit du cours d'eau. ....

L'aménagement permettra-t-il la libre circulation des sédiments ?

oui.....  non       partiellement (préciser) :

Sur la végétation (aquatique et des berges) : .....

Sur la faune (y compris piscicole), les zones de croissance ou d'alimentation : .....

Si destruction de frayère, estimation de la surface détruite..... m<sup>2</sup>

L'aménagement permettra-t-il la libre circulation (amont/aval) des poissons ?

oui.....  non       partiellement (préciser) :

## Mesures préventives et correctives prises pour la protection du milieu aquatique

### Période d'intervention

#### Dates de réalisation du projet

Afin de protéger les espèces piscicoles dans les périodes sensibles de leur cycle biologique, l'intervention sera sauf cas particulier effectuée en dehors des périodes de reproduction.

- J'ai bien noté que les dates défavorables aux travaux sont en règle générale :
- présence majoritaire de truites et salmonidés : du 1<sup>er</sup> novembre au 15 mars
  - présence d'écrevisses : toute l'année

#### Dates souhaitées

Démarrage du chantier avant le : ..... Achèvement du chantier avant le : .....

- J'ai bien noté que l'administration pourra, en fonction des impératifs liés à la préservation des milieux, me notifier une date différente par prescription complémentaire au récépissé de la présente déclaration

#### Pêche de sauvetage

La réalisation d'une pêche électrique peut s'avérer dans certains cas nécessaire afin d'assurer le sauvetage du poisson le jour de l'isolement du chantier avant intervention des engins dans le lit mineur et, le cas échéant, pendant les travaux.

- La nécessité de réalisation d'une pêche de sauvetage me sera le cas échéant notifiée par l'OFB lorsque je l'informerai du démarrage du chantier (cf. paragraphe démarrage du chantier ci-après). Elle sera à ma charge financière
- Si la réalisation d'une pêche électrique de sauvetage m'est prescrite, celle-ci sera confiée à un organisme spécialisé et dûment autorisé par l'administration
- Je m'engage à ne pas démarrer les travaux avant réalisation de la pêche de sauvetage qui me sera prescrite le cas échéant
- Je m'engage à démarrer les travaux dans les plus brefs délais à l'issue de la pêche de sauvetage et, en tout état de cause, dans un délai maximum de 24 heures consécutives à cette pêche

### Démarrage du chantier

#### Avertissement de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et du Service Eau-Environnement

- Je m'engage à avertir le service départemental de l'OFB (sd74@ofb.gouv.fr) et le Service Eau-Environnement (ddt-see@haute-savoie.gouv.fr) dix jours avant le début des travaux

### Conduite du chantier

#### **Traçabilité des décisions – Réception de chantier**

- Je m'engage à conserver les pièces relatives à la conduite du chantier (compte rendu de réunions, documents de récolement...), et à les mettre à la disposition du Service Eau-Environnement et du service départemental de l'OFB à l'occasion des visites de contrôles

#### **Prévention des risques de pollution**

- Je m'engage à proscrire tout rejet de matières polluantes ou de toxiques. En cas d'emploi de béton, les laitances de ciment et les eaux de lavage des toupies et matériels ne sont pas rejetées dans le cours d'eau. Des bâches de protection sont disposées dans le lit asséché pour récupérer les projections de ciment. Une attention particulière est portée aux risques de pollution par hydrocarbures (stockage des huiles, entretien des engins...)
- Je m'engage à mettre en œuvre toute disposition utile à la maîtrise de la remise en suspension des matériaux fins du lit (cf. paragraphe ci-après "Accès au chantier et isolement – Circulation des engins")
- Je m'engage à prévoir une zone adaptée pour le stationnement et l'entretien des engins (remplissage, nettoyage...), en dehors du lit mineur et hors de tout risque d'atteinte par les crues

**Conduite du chantier (suite)****Accès au chantier et isolement – Circulation des engins**

Une piste d'accès provisoire sera aménagée pour l'acheminement des engins et des matériaux sur le site. Son implantation évite autant que faire se peut l'abattage d'arbres (notamment sur les berges), la fragilisation des berges, et le passage dans le lit :  oui  non

Je m'engage à prendre toute disposition pour éviter l'émission de matières en suspension dans l'eau vers l'aval car elles colmatent les habitats et perturbent la physiologie des espèces piscicoles : il s'agit d'une obligation de résultat

Chantier en eau :

Engins travaillant uniquement depuis les berges

Impossibilité de travailler uniquement depuis les berges. Les engins circulent dans le lit mouillé exclusivement dans la zone de chantier isolée

Impossibilité de travailler uniquement depuis les berges. Pour l'accès au site, les engins seront amenés à traverser le cours d'eau ou à circuler dans le lit mouillé en dehors de la zone de chantier isolée

Justification : .....

.....

Pour la traversée du lit  aménagement d'un passage à gué  mise en place d'un passage busé provisoire

Isolement de la zone de travaux :

Conduite du chantier lors d'un assec naturel

Mise du chantier en assec artificiel Longueur de cours d'eau mise en assec : .....m

Assec total  Assec partiel sur une largeur de : ..... m en rive  gauche  droite

Les travaux seront réalisés avec la mise en place :

d'une dérivation temporaire des eaux sans pompage. Si oui, indiquer l'emplacement de la dérivation sur le schéma

d'une dérivation temporaire des eaux avec pompage. Si oui, indiquer l'emplacement de la dérivation et du pompage sur le schéma. Mettre en place un bassin de décantation

d'une canalisation temporaire gravitaire des eaux. Si oui, indiquer le passage de la canalisation sur le schéma

d'un isolement de la zone de travaux par un filtre de type botte de paille, sacs de sable, ou bidim

de batardeaux. Si oui, nature des batardeaux :

Je m'engage au terme du chantier à démonter le dispositif de mise en assec par étapes successives afin d'effectuer une remise en eau progressive

**Repliement du chantier**

Je m'engage à retirer à la fin du chantier tous les matériaux apportés et non utilisés

**Evacuation des déchets et matériaux infestés**

Tous les déchets de chantier seront évacués en décharge autorisée

En cas d'importation de terres végétales, celles-ci devront être exemptes de toutes formes d'espèces végétales invasives (renouée du Japon, balsamine de l'Himalaya...). Dans l'éventualité où, en dépit des précautions prises, ces espèces invasives auraient été importées sur le site, je m'engage à prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires à leur non-prolifération, ainsi qu'à leur éradication et m'engage à évacuer en décharge autorisée les matériaux infectés par ces espèces invasives. Si ces mêmes espèces étaient d'ores et déjà présentes sur le site avant travaux, je m'engage à prendre les mêmes mesures



**Remise en état des lieux et mesures compensatoires**

**Revégétalisation des berges ou reconstitution de la ripisylve**

Je m'engage à l'issue des travaux à reconstituer le lit et les berges perturbés par le chantier selon des caractéristiques semblables à celles d'origine. Les berges seront reconstituées par talutage en pente appropriée au site (la plus douce possible) en éliminant les espèces invasives (ambrosie, renouée du Japon...), et végétalisées avec des espèces autochtones adaptées aux bordures de cours d'eau (excluant en particulier le peuplier)

Enherbement     Mise en place d'une strate arbustive (espèces buissonnantes)     Plantation d'arbres

Description des mesures prévues : .....  
.....  
.....

**Rétablissement de la diversité du cours d'eau**

Description des mesures prévues (petits seuils, épis, dissémination de blocs, concentration des eaux d'étiage...) : .....  
.....  
.....

**Amélioration de la libre circulation du poisson à l'amont ou à l'aval de l'intervention**

Description des mesures prévues : .....  
.....  
.....

**Aménagements d'habitats d'espèces remarquables inféodées aux milieux aquatiques**

Espèce(s) visée(s) : .....  
Description : .....  
.....  
.....

**Réalisation d'un schéma d'aménagement et d'entretien pluriannuel**

Description (prestataire, échéance de réalisation) : .....  
.....  
.....

**Autres mesures prévues**

Description : .....  
.....  
.....

**Moyens de surveillance si l'opération présente du danger, moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

En cas de problème ou d'incident, je préviendrai le Service Eau-Environnement (ddt-see@haute-savoie.gouv.fr) et le service départemental de l'OFB (sd74@ofb.gouv.fr) dans les meilleurs délais

## ENGAGEMENTS DU PETITIONNAIRE

**Conformément à mes engagements, les modalités de réalisation des travaux décrites ci-dessus seront respectées, sauf indication contraire de l'administration et prescriptions particulières le cas échéant, imposées par arrêté préfectoral**

Fait à Annemasse ....., le 05/01/2023.....

*(signature obligatoire du maître d'ouvrage)*

**NOMBRE D'ANNEXES JOINTES :7**

## PIECES A JOINDRE

Joindre obligatoirement tout document nécessaire à la compréhension du projet, notamment :

- plan de situation lisible avec localisation du projet (1/25 000<sup>ème</sup>)
- plan masse sur support cadastral (1/1000)
- schémas de principe, profils en long et en travers
- plans, coupes
- photos du site en l'état actuel (préciser les lieux de prise de vue)
- éventuellement report du schéma du projet sur les photos du site
- si nécessaire, note explicative et descriptive complémentaire